



# Règlement dans les maisons de l'AJD.

Les Maisons sanitaires temporaires organisées par l'AJD sont ouvertes à tous les jeunes diabétiques dont les parents sont à jour de leur cotisation.

Tous les participants ainsi que leur famille sont assujettis à certaines règles qu'ils s'engagent à respecter.

## I- Vie en collectivité

### ★ Les règles de vie

#### 1 - L'hygiène.

Je prends une douche une fois par jour, je me lave les dents, je change de vêtements régulièrement et de sous-vêtements tous les jours.

#### 2 - Le rangement.

Je fais mon lit tous les matins, je suis responsable comme les autres de la propreté du rangement de la chambre que je partage avec mes camarades.

#### 3 - Le lever et le coucher.

La vie en collectivité impose des heures strictes que je dois respecter, même si mes habitudes sont différentes.

Lever le matin entre 7 h et 7 h30 pour les analyses.

Coucher selon les âges entre 21h et 22h.

Temps calme de la mi-journée entre 13 h et 14 h 30, en fonction des activités de l'après-midi. Je profite de ce temps de repos pour écrire à ma famille et à mes amis.

#### 4 - Mon comportement et ma place dans le groupe.

Je participe aux activités proposées, même si d'habitude je choisis tout seul ce que j'ai envie de faire.

Je respecte mes camarades et ceux qui m'encadrent. Je reste toujours poli!

Je respecte le matériel, l'environnement et les locaux

### ★ Les interdictions

La violence ne peut être acceptée, tout comme les attitudes provocatrices répétitives.



Sont interdits du fait du statut des maisons sanitaires spécialisées pour enfants, la cigarette, l'alcool, la drogue, les relations sexuelles, sous peine de renvoi. Le renvoi pour faute grave est

décidé, en accord avec le directeur des prestations sanitaires.

Ces règles s'appliquent aussi lors de sorties en ville, qui doivent rester limitées et encadrées.

L'enfant ou l'adolescent s'engage à participer activement à l'enseignement médical et aux différentes activités qui lui sont proposées. Il s'engage à se conduire selon les règles de discipline de la vie en collectivité.

Les enfants doivent avoir signé un engagement personnel, pour valider leur inscription. (Voir feuillet N° 2 au centre de ce dossier).

En cas de non respect des règles de vie et des interdits le médecin directeur a le droit de renvoyer dans sa famille tout enfant qui manquerait aux règles élémentaires d'une discipline librement consentie.

Dans ce cas le médecin-directeur prévient la famille qui dans les trois jours, doit venir chercher son enfant, faute de quoi le jeune diabétique sera hospitalisé d'office dans l'établissement hospitalier le plus proche de la Maison AJD. En cas de faute grave, ou de risque pour l'enfant ou pour la collectivité, une procédure d'exception sera mise en place.

## 2 - Organisation

### des séjours

#### 1 Conditions d'admission.

Les inscriptions seront acceptées dans la limite des places disponibles.

Le dossier d'inscription (feuillet I-2-3-4) est à détacher au centre de ce dossier. Il doit être entièrement complété, signé et comporter le tampon de votre caisse de Sécurité Sociale attestant votre demande de prise en charge.

Le dossier ainsi constitué doit être retourné au Secrétariat de l'AJD - 17, rue Gazan - 75014 Paris - accompagné:

1) d'un versement correspondant aux frais non pris en charge par la sécurité sociale. (Voir frais à régler et possibilités de financement).

2) si cela n'est pas déjà fait, de votre cotisation annuelle à l'association pour l'année en cours.

3) du dossier correctement rempli.

4) de la photocopie de votre attestation d'assuré social. Attention! Vos droits doivent être ouverts pour la durée du séjour.

5) d'une copie des dernières ordonnances (traitement insulinaire et autre).

6) certificat médical (à nous remettre le jour du départ).

Tout participant doit être porteur, à son arrivée dans la Maison sanitaire d'un certificat médical, établi par son médecin traitant et datant de moins de trois jours, attestant qu'il n'est atteint d'aucune affection contagieuse, ni porteur de parasites, et qu'il peut pratiquer tous les sports organisés dans les Maisons de l'AJD.

Si les problèmes posés par la constitution du dossier d'inscription vous semblaient trop délicats à résoudre, l'Association vous recommande de vous adresser à votre assistante sociale qui vous guidera utilement et pourra se mettre en rapport avec le secrétariat de l'Aide aux Jeunes Diabétiques.

**NB:** Dans le cas où le jeune diabétique ne partirait pas, pour un motif non médical, les frais de dossier et le forfait loisirs restent acquis à l'Association.

#### 2 Prise en charge médicale.

L'Ajd assure une éducation médicale avec des objectifs d'éducation adaptés aux âges des enfants.

#### Maladies - Hospitalisation

En cas de maladie ou d'hospitalisation les familles sont immédiatement informées par le médecin-directeur. Elles sont tenues au courant de l'évolution

#### Assurance

L'Association contracte une assurance accidents qui garantit le jeune diabétique pendant la durée de son séjour dans nos établissements.



# Règlement dans les maisons de l'AJD.

## 3 Vie quotidienne



### Argent de poche

L'Association conseille aux parents de ne pas munir leur enfant de trop d'argent de poche et de le réduire au strict minimum. L'AJD n'est responsable que de l'argent qui lui est remis par les parents ou les enfants. Cette remise, facultative pour les plus de treize ans, est obligatoire pour les moins de treize ans. L'argent de poche sera remis aux responsables de l'AJD.



### Correspondance

Prévoir du papier à lettre et des enveloppes timbrées et libellées à l'adresse des Parents.

Les enfants écrivent au moins une fois par semaine à leur famille, et plus souvent s'ils le désirent. Cette correspondance est assurée par les animateurs pour les enfants ne sachant pas encore écrire seuls (prévoir à cet effet les enveloppes timbrées et libellées nécessaires). Les lettres de certains enfants peuvent être lues et, si besoin est, complétées par le directeur, s'il le juge utile. Les lettres que les enfants reçoivent de leurs parents leur sont remises directement.

### Visites des parents

Elles ne sont pas conseillées, parce qu'elles représentent un frein à l'adaptation de l'enfant à la vie en collectivité. Toutefois, elles sont admises une fois durant le séjour à condition que les parents aient prévenu le médecin-directeur et obtenu son accord pour le jour choisi. Sauf cas spéciaux le dimanche et les jours fériés sont les seuls jours autorisés pour les visites. Le jour de visite le médecin-directeur peut autoriser l'enfant à sortir de l'établissement avec ses parents sous réserve qu'il soit présent lors des examens urinaires et sanguins. A l'occasion de cette visite, les médecins donneront aux parents tous les renseignements médicaux désirés. Il convient le cas échéant, de nous joindre la liste des personnes non autorisées par la loi à visiter l'enfant.

## 4 Voyages.

### Voyage aller

L'AJD organise, en fonction des sites des maisons, des voyages en groupes au départ de Paris, Lyon et Marseille. Les parents recevront en temps utile une convocation individuelle donnant l'heure et

le lieu de rassemblement ainsi que le prix du voyage et les modalités de règlement. Un responsable AJD sera présent aux rassemblements à l'aller et au retour. N'oubliez pas d'accrocher le badge AJD pour qu'on vous reconnaisse! Et l'étiquette bagage...

Il est recommandé de ne pas surcharger les bagages de vos enfants!

### Arrivée sur le lieu de séjour

Aucune arrivée retardée n'est admise. (Annexe 14-15-16 article 91 du décret du 9 mars 1956). Aucune dérogation (sauf cas de force majeure) ne sera accordée. Ces modifications étant à l'origine de perturbations dans l'organisation des premiers jours de séjour, tant sur le plan médical qu'administratif.

Les familles doivent se conformer strictement aux indications portées sur les convocations.

Les enfants voyageant en groupes doivent se trouver à l'heure indiquée au lieu de rassemblement signalisé par un panneau AJD.

Les enfants venant par leurs propres moyens doivent arriver le premier jour de la session, accompagnés par leurs parents aux heures indiquées sur les circulaires.

### Fin de session et voyages en groupes retour

Les jeunes diabétiques qui ne participent pas aux voyages «retour» doivent être repris par leurs parents le jour de fin de session selon les instructions du médecin-directeur.

Les départs anticipés ne sont pas admis (Annexe 14-15-16, art 91, décret du 9 mars 1956). Aucune dérogation (Sauf cas de force majeure) ne sera accordée.

Les parents doivent être présents à l'arrivée des voyages de retour au jour à l'heure et au lieu de rassemblement indiqués sur les circulaires qui leur seront adressées en milieu de séjour. **Attention : aucun lieu en dehors des points de rassemblement AJD ne sera accepté.**

Après accord du médecin directeur, certains jeunes diabétiques, âgés de plus de 15 ans, seront autorisés si les parents ont signé dans le dossier d'inscription "l'autorisation de voyager seul":

- soit à effectuer seuls le voyage de retour;
- soit à retourner seuls chez eux à partir du lieu d'arrivée du voyage de retour.

En l'absence des parents sans autorisation de retour seul, le jeune diabétique serait systématiquement hospitalisé (les frais d'hospitalisation restant à la charge des parents).



## 5 Trousseau.

La liste du trousseau vous sera adressée avec l'affection définitive.

Le linge des jeunes étant blanchi sur place chaque pièce du trousseau doit porter obligatoirement, de façon lisible, les NOM et prénom du jeune, de préférence utiliser les marques tissées du commerce

(Ne pas marquer avec une simple pointe bille) L'inventaire du trousseau doit être collé à l'intérieur du couvercle de la valise.

On ajoutera dans un petit sac indépendant que l'enfant gardera avec lui pendant le voyage :



- 1 son carnet de traitement.
- 2 Le matériel nécessaire à l'injection selon chaque insuline utilisée (Flacon et seringues)
  - (stylo et cartouche)
  - (stylo pré-rempli) - quelques bandelettes nécessaires pour les besoins éventuels des voyages aller et retour. Insulines, seringues, cartouches et stylo pré-remplis ainsi que lecteurs et bandelettes sont fournis par l'AJD pour la totalité du séjour.
- NB : Ne pas oublier de lui donner son ou ses stylos.
- 4 les médicaments et l'ordonnance correspondants au traitement en cours. (Autres que l'insuline que nous fournissons).
- 5 quelques vivres et une gourde pour le voyage aller.



## 3 - Application du règlement

L'Association se réserve le droit de refuser le départ des jeunes diabétiques qui ne seraient pas en accord sur l'un des points ci-dessus.

**NB: Pensez à prévoir suffisamment de temps pour le départ, prévenez votre employeur et faites un effort pour arriver à l'heure lors des voyages «retour», c'est important pour votre enfant.**

